



Conseil de la Ville

Règlement RV-2024-34-48 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Plan de zonage – Secteur Saint-Étienne-de-Lauzon

Le plan de zonage, annexé au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifié par :

- 1° L'agrandissement de la zone A0721 à même une partie des zones H0974 et H0980;
- 2° L'agrandissement de la zone A0723 à même une partie de la zone H0978;
- 3° L'agrandissement de la zone A0732 à même une partie de la zone H0978.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en Annexe A.

2. Plan de zonage – Secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville

Le plan de zonage, annexé au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifié par :

- 1° La création de la zone M1965 à même une partie de la zone A1805.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en Annexe B.

3. Grille des spécifications applicable à la zone M1965

Ce règlement est modifié par l'ajout de la grille des spécifications applicable à la zone M1965 jointe au présent règlement en Annexe C.

Adopté le 22 avril 2024

(Signé) Gilles Lehouillier

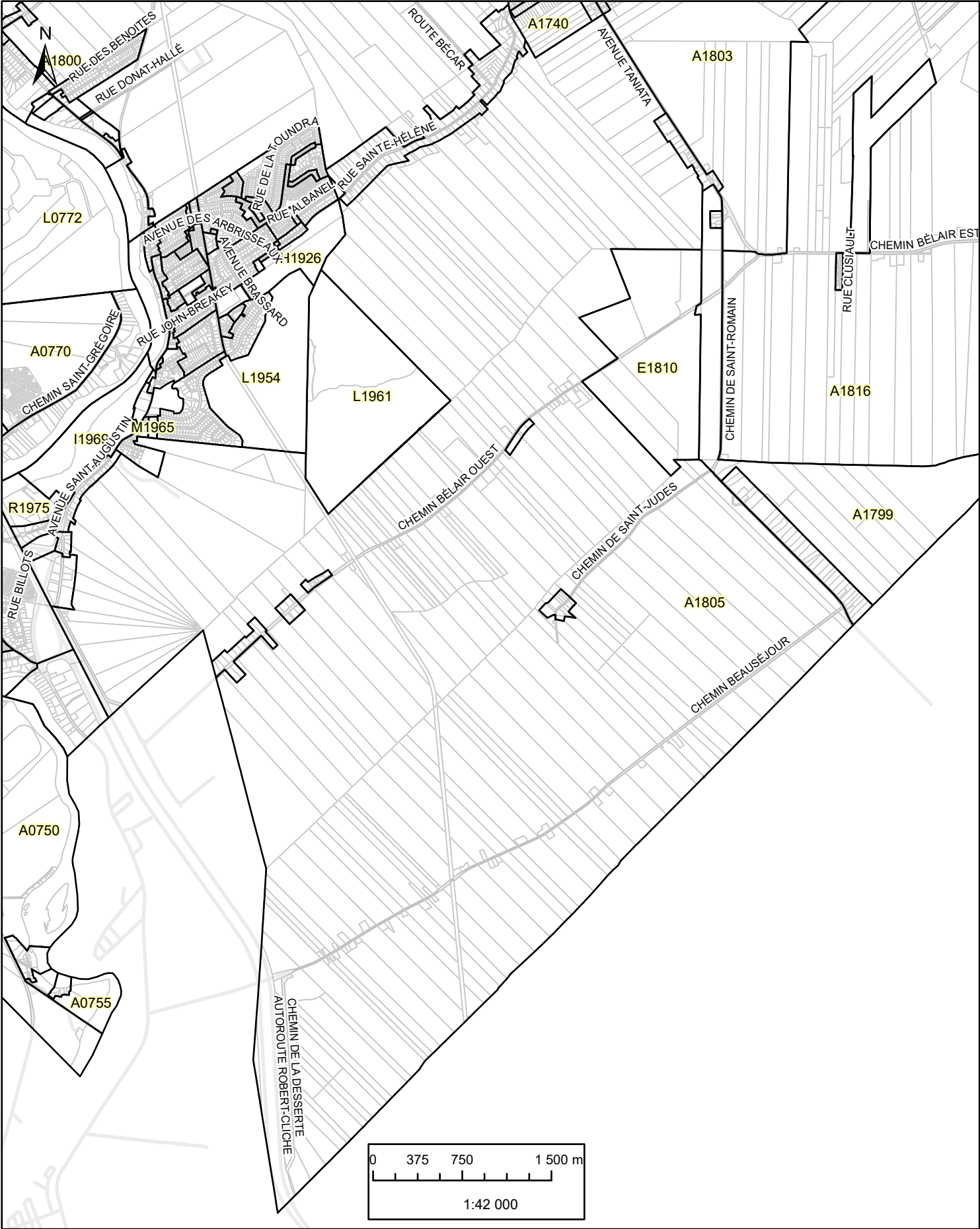
Gilles Lehouillier, maire

(Signé) Marlyne Turgeon

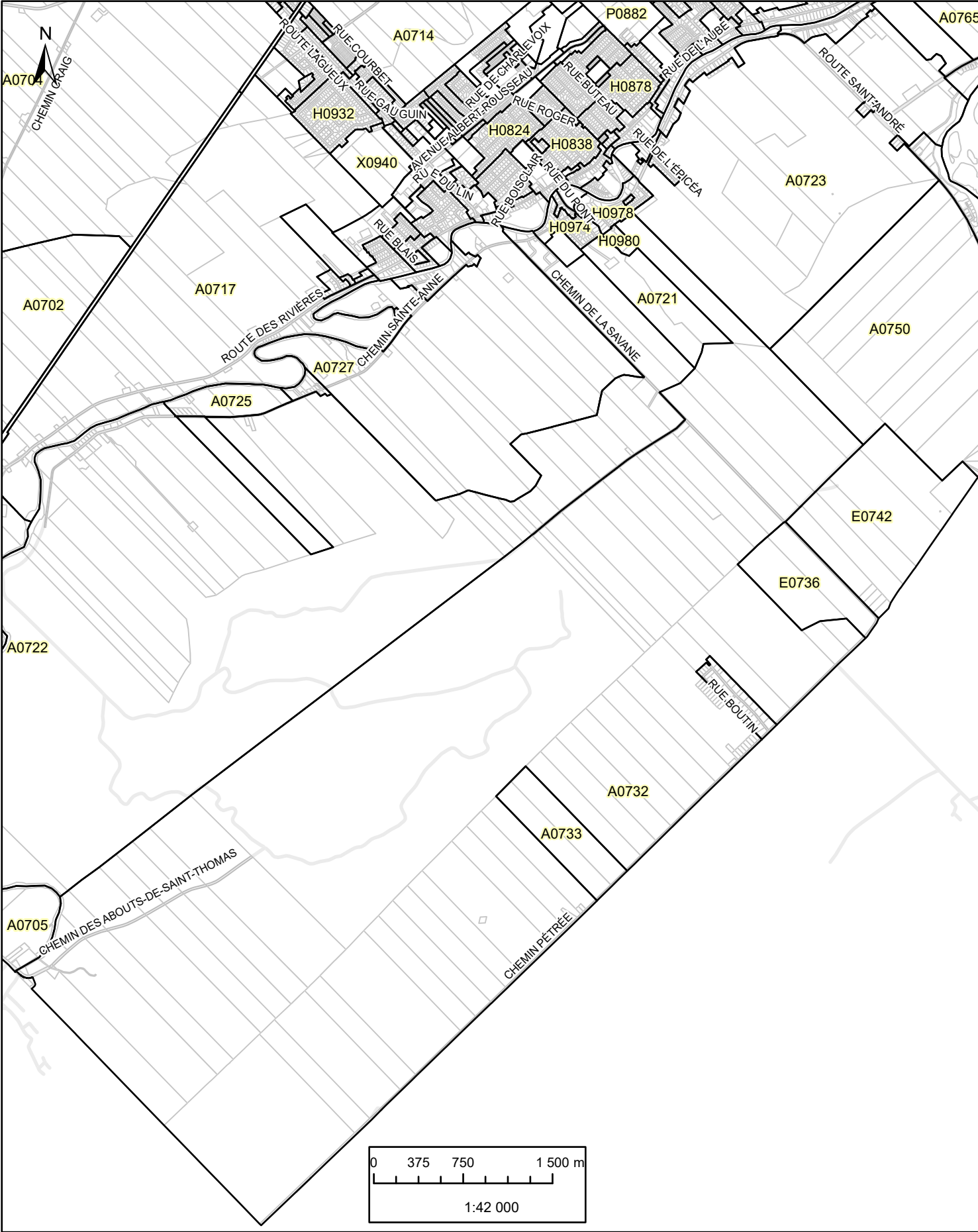
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 30 MAI 2024

Plan de zonage
Secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville



Plan de zonage secteur Saint-Étienne





GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
(Annexe)

URBA-SAT-2024-060
Annexe C de l'Annexe 2

Modifiée par:

RV-2024-34-48				

M1965

Usage principal						Terrain desservi				Densité			Bâtiment principal						Implantation						
Usage autorisé	Nombre MIN de logement ou de chambre	Nombre MAX de logement ou de chambre	Nombre MAX de bâtiments en rangée	Sup. MIN de plancher (m²)	Sup. MAX de plancher (m²)	Largeur MIN (m)	Profond. MIN (m)	Sup. MIN (m²)	Sup. MAX (m²)	Densité nette MIN (log/ha)	Densité nette MAX (log/ha)	COS MIN (%)	Sup occup. au sol MIN (m²)	Sup occup. au sol MAX (m²)	Hauteur MIN étage	Hauteur MIN (m)	Hauteur MAX étage	Hauteur MAX (m)	Marge recul avant MIN (m)	Marge recul avant MAX (m)	Marge recul latérale MIN (m)	Marge recul latérale MAX (m)	Marge recul arrière MIN (m)	Marge recul arrière (%)	
H1						50	60	5000										2	13	7,6		10	10	10	
C101					Note 332	50	60	5000						3500				2		7,6		10	10	10	
C700						50	60	5000						3500				2		7,6		10	10	10	
C702						50	60	5000						3500				2		7,6		10	10	10	
C703						50	60	5000						3500				2		7,6		10	10	10	
Note 80						50	60	5000						3500				2		7,6		10	10	10	
Usage spécifiquement permis Note 80 : C113 (Salle de réception)						Note terrain				Note densité			Note bâtiment						Note implantation						
																			Stationnement étagé ou souterrain						
Usage spécifiquement prohibé																									
																			Note usage Note 332: Voir l'article 15.1						
Note générale																									